



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/71
4 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 64 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/53/577)]

53/71. Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/55 du 10 décembre 1996,

Rappelant également les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Convaincue que le respect de la Charte, des traités et des principes et dispositions pertinents du droit international est essentiel pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant que des possibilités nouvelles s'offrent en vue d'édifier un monde pacifique,

Ayant présentes à l'esprit les obligations que la Charte impose à tous les États, notamment de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, de développer entre les nations des relations amicales, et de développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

Profondément préoccupée de voir perdurer des situations susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales en dépit des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour y mettre un terme et éviter que de telles situations ne se reproduisent,

Convaincue qu'il faut accroître la capacité générale du système des Nations Unies en matière de prévention et de règlement des conflits pour empêcher ceux-ci d'éclater,

Soulignant l'importance des activités d'organisations internationales telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Conseil de l'Europe, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, activités qui visent à prévenir la désintégration des États par la violence, maintenir la paix et la sécurité internationales et promouvoir la coopération internationale pour le développement,

Considérant que la désintégration des États par la violence peut compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant que, dans leur grande majorité, les violents conflits actuels se déroulent à l'intérieur des États,

Affirmant qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence, favorisant ainsi le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le progrès économique et social de tous les peuples,

1. *Demande* à tous les États, aux organisations internationales concernées et aux organes compétents des Nations Unies de continuer à prendre, selon qu'il conviendra, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures en vue d'éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales et de contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence;

2. *Souligne* qu'il importe que les États entretiennent des relations de bon voisinage et des relations amicales afin de leur permettre de régler leurs problèmes, de prévenir la désintégration des États par la violence et de promouvoir la coopération internationale conformément à la Charte;

3. *Invite* tous les États à résoudre leurs différends avec d'autres États par des moyens pacifiques conformément à la Charte;

4. *Affirme* qu'il est indispensable de respecter rigoureusement le principe de l'inviolabilité des frontières internationales;

5. *Affirme également* qu'il est indispensable de respecter le principe de l'intégrité territoriale de tous les États;

6. *Souligne* l'importance des efforts régionaux visant à prévenir les conflits bilatéraux qui mettent en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

7. *Demande* à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la question du maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence».

79^e séance plénière
4 décembre 1998